

immobiliers et de produits que le gouvernement fédéral possède au Canada et dans ses établissements à l'étranger. Elle s'occupe aussi de vendre les surplus de biens des gouvernements étrangers qui se trouvent au Canada. Des accords réciproques entre la Corporation et certains pays européens sont en vigueur pour la vente des biens canadiens à l'étranger. Sa méthode normale de vente est l'appel d'offres écrites, mais à l'occasion elle procède par enchère. La Corporation possède des bureaux régionaux à Halifax, Montréal, Toronto, Edmonton et Vancouver. Elle fait rapport au Parlement par le canal du ministre des Approvisionnements et Services.

Département des assurances. Le Département des assurances, qui est comptable au ministre des Finances, a été créé en 1875 comme division du ministère des Finances, mais a été érigé en département indépendant en 1910. Il est autorisé et régi par la Loi sur le Département des assurances (SRC 1970, chap. 1-17). Sous la direction du surintendant des Assurances qui en est le sous-chef, le département applique les lois du Canada régissant les compagnies fédérales d'assurances, de prêts, de fiducie et de placements; les compagnies provinciales d'assurances enregistrées au département; les compagnies d'assurances britanniques et étrangères en activité au Canada; les compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent; les coopératives de crédit enregistrées conformément à la Loi sur les associations coopératives de crédit; les régimes de pensions établis et administrés pour le bénéfice de personnes dont l'emploi est relié à certains travaux, entreprises et affaires du gouvernement fédéral; et l'assurance-vie émise en faveur de certains membres de la Fonction publique avant mai 1954.

En conformité de lois provinciales pertinentes, les inspecteurs du département contrôlent les compagnies provinciales de fiducie et de prêts constituées en Nouvelle-Écosse, les compagnies de fiducie constituées au Nouveau-Brunswick et les compagnies d'assurances et de fiducie constituées au Manitoba. Il fait rapport au Parlement par le canal du ministre des Finances.

Directeur de l'établissement des soldats et de l'administration des terres destinées aux anciens combattants. Le directeur de l'établissement des soldats (SC 1919, chap. 71) est également directeur de l'administration des terres destinées aux anciens combattants (SRC 1970, chap. V-4). Dans l'exercice de l'une ou l'autre fonction, il constitue une personne juridique. À des fins administratives, toutefois, les programmes exécutés en vertu des deux Lois font partie intégrante des services fournis par le ministère des Affaires des anciens combattants.

Eldorado Aviation Limitée. Constituée le 23 avril 1953 pour effectuer le transport aérien des voyageurs et des marchandises pour le compte de l'Eldorado Nucléaire Limitée et de sa filiale en propriété exclusive, la Société des transports du Nord Limitée, cette société rend compte au Parlement par le canal du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Eldorado Nucléaire Limitée. Créée en 1944 (SRC 1952, chap. 53) sous le nom de Eldorado Mining and Refining (1944) Limited (la date fut supprimée en juin 1952 et le nom changé en 1968), cette société de la Couronne a pour rôle d'extraire et d'affiner de l'uranium et de produire des combustibles nucléaires au Canada. Elle veille également aux intérêts de la Couronne en ce qui concerne l'achat de concentrés d'uranium dans le cadre de contrats pour la constitution de stocks. Elle fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Énergie Atomique du Canada, Limitée. Constituée en février 1952 en vertu de la Loi de 1946 sur le contrôle de l'énergie atomique (SRC 1970, chap. A-19), cette société de la Couronne a remplacé, le 1^{er} avril 1952, le Conseil national de recherches dans l'exploitation de l'entreprise de Chalk River. Ses attributions principales sont: le développement de l'énergie nucléaire à un coût minimal, la recherche et le développement scientifiques dans le domaine de l'énergie atomique, l'exploitation de réacteurs nucléaires et la production de radio-isotopes et de matériel connexe comme les appareils de thérapie au cobalt 60 pour le traitement du cancer. L'ÉACL comporte un groupe de recherche sur l'eau lourde chargé de fournir des quantités suffisantes d'eau lourde pour répondre aux demandes du programme des réacteurs CANDU; ceci comprend la construction et l'exploitation d'usines d'eau lourde, l'achat d'eau lourde ainsi que la recherche et le développement intéressant les méthodes de production actuelles et possibles. La Société est comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II. La Loi sur le Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II (SC 1959, chap. 33) a institué le Fonds de \$1 million qui doit être administré par un conseil de fiducie dans le but d'aider à la recherche sur les maladies de l'enfance. Le premier ministre est comptable au Parlement de l'administration du Fonds.

Gendarmerie royale du Canada. La Gendarmerie royale du Canada est une gendarmerie civile organisée et administrée par le gouvernement fédéral. Créée en 1873, elle s'appelait alors Police montée du Nord-Ouest. Elle fonctionne actuellement en vertu de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada (SRC 1970, chap. R-9) et est chargée de l'application des lois fédérales dans tout le pays. En vertu d'une entente conclue avec les gouvernements de huit provinces (toutes sauf l'Ontario et le Québec), elle est aussi chargée de l'application du Code criminel du Canada et des lois provinciales dans ces provinces sous la direction de leur Procureur général respectif. Dans ces provinces, la G.R.C. s'occupe du service de police dans 160 municipalités, assurant l'application du droit pénal et des lois provinciales et municipales. Au Yukon et dans